

SÉNAT DU CANADA

BILL M³.

Loi pour faire droit à Marie-Léopoldine-Gabrielle Asselin Adler.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Léopoldine-Gabrielle Asselin Adler, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, commise, épouse de Joseph William Adler, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-septième jour d'octobre 1934, en ladite cité, et qu'elle était alors Marie-Léopoldine-Gabrielle Asselin, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Léopoldine-Gabrielle Asselin et Joseph William Adler, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Léopoldine-Gabrielle Asselin de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Joseph William Adler n'eût pas été célébrée.